

[Traduction]

LA REVISION DE LA LOI DE LA FAILLITE

Question n° 1238—**M. Fortin:**

1. Où en sont rendus les travaux du comité chargé de la revision de la loi de la faillite?
2. Quand la nouvelle loi sera-t-elle présentée?
3. Combien y a-t-il eu de faillites par province durant chacun des six derniers mois?
4. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour empêcher les faillites frauduleuses?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. J'ai été informé que le comité chargé de faire une revision de la loi sur la faillite compte présenter vers la fin de l'année courante son rapport de même qu'un projet de loi revisant la loi sur la faillite.

2. Dès que le rapport sera présenté, nous l'étudierons immédiatement.

3. Voir l'annexe à la page 5040.

4. Au mois de juillet 1966, des modifications importantes à la loi sur la faillite adoptées par le Parlement accordaient, entre

autres choses, au surintendant des faillites le pouvoir de procéder à une enquête chaque fois qu'il soupçonne que des infractions à la loi sur la faillite, au Code criminel ou à toute autre loi du Parlement du Canada ont été commises.

Le bureau du surintendant des faillites a été par la suite réorganisé et l'on a ouvert des bureaux régionaux à Montréal, Toronto et Vancouver ayant dans leurs cadres des comptables professionnels et des enquêteurs de carrière. De plus, le surintendant des faillites utilise dans une large mesure les services de la Gendarmerie royale du Canada.

Le surintendant des faillites a reçu en 1968 un nombre total de 279 plaintes. De ce nombre, 56 plaintes ont été déferées à la Gendarmerie pour enquête et le personnel de la Direction des faillites s'est occupé de 223 plaintes. Au cours de l'année 1968, environ 50 accusations au total ont été portées au nom du surintendant des faillites à l'égard de questions ayant trait à la faillite.